

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 02892

Numéro SIREN : 820 034 197

Nom ou dénomination : 5S PARTICIPATIONS

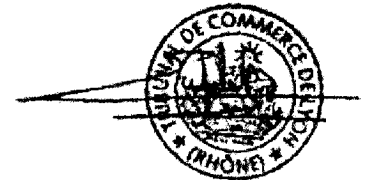
Ce dépôt a été enregistré le 15/07/2019 sous le numéro de dépôt A2019/023662

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
LYON

A2019/023662

Dénomination : 5S PARTICIPATIONS
Adresse : 55 chemin du Colin 69370 Saint-didier-au-mont-d'or -
FRANCE-
n° de gestion : 2016B02892
n° d'identification : 820 034 197
n° de dépôt : A2019/023662
Date du dépôt : 15/07/2019

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 22/06/2019



5292840

5S PARTICIPATIONS
Société par actions simplifiée
Au capital de 6.030,00 €
Siège social : 55 chemin du Colin – 69370 SAINT DIDIER AU MONT
D'OR
RCS LYON N°820 034 197

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE du 22 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, et le vingt-deux juin, à 14 heures, les associés de la société se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence, en application de l'article L 225-248 du code de Commerce.

Il est établi une feuille de présence.

Sont présents :

- Monsieur Jacques SALICHON, propriétaire de 1.000 actions
ci 1.000 actions
- Madame Anne-Solange SALICHON, propriétaire de 2.030 actions
ci 2.030 actions
- Monsieur Rodolphe SALICHON, propriétaire de 1.000 actions
ci 1.000 actions
- Monsieur Christophe SALICHON propriétaire de 1.000 actions
ci 1.000 actions
- Monsieur Pierre-Olivier SALICHON, propriétaire de 1.000 actions
ci 1.000 actions

Total des parts présentes : 6.030 actions en pleine propriété sur les 6.030 actions composant le capital social.

Madame Anne-Solange SALICHON préside la séance en qualité de président de la Société.

Le Président constate que les associés présents possèdent la totalité des actions composant le capital social; en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence ;
- les statuts de la société ;
- les comptes annuels et le rapport de gestion de la présidence

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Poursuite de l'activité malgré des pertes supérieures à la moitié du capital social de la société suite à la perte constatée à la clôture de l'exercice 2018
- Pouvoirs à l'effet d'effectuer les formalités légales de publicité

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix la résolution inscrite à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social par suite de la perte constatée sur l'exercice social de 2018, à l'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2019, l'assemblée générale extraordinaire décide de poursuivre l'activité de la société.

La résolution est votée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

La résolution est votée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associés présents.

Pour copie certifiée conforme
La Présidente

copie certifiée conforme

